

Séance extraordinaire du 26 août 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 26 août 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4

Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5

Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, est également présent. Aucun citoyen dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-08-159

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Déclaration du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim

Monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, déclare que les avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire ont été signifiés dans les délais prescrits par la loi.

Résolution 2024-08-160

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL, Volet Redressement – Sécurisation, pour le projet « Réhabilitation de la chaussée et du drainage des chemins ruraux du 2^e Rang et du chemin Roulier et remplacement du ponceau existant 1 800 mm du chemin du Cimetière-des-Ukrainiens »

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Séance extraordinaire du 26 août 2024

- Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Attendu que** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- Attendu que** le conseil de la municipalité de Trécesson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- (X) l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - () l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
 - () le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)
- Attendu que** le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Raphaël Bouchard, ingénieur civil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier,

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stephan Roy et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Trécesson autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Aucune question.

**Résolution 2024-08-161
Levée de l'assemblée**

À 19 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stephan Roy et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Ghislain Nadeau
Maire

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim